



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 novembre 2023 A 20 HEURES 30

FONCIER – Lancement de la procédure de cession  
d'une portion partielle d'un chemin rural "Lieu-dit  
Chatanay Le Bas".

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/11/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 14/11/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :		
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
<b>Absents ou excusés</b> :		
Chantal BERTHILLON		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un chemin rural situé entre le chemin Vieux (voirie au statut de voie communale) et le chemin de l'Evêque (voirie au statut de voie communale, ancien chemin rural n°44), reliant le hameau de Chatanay le Bas à la limite de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait de Monsieur Stéphane BRUN de pouvoir acquérir une portion de ce chemin. Monsieur Stéphane BRUN, agriculteur est propriétaire des parcelles cadastrées F 646, F 544, F 91, F 101 et F 95, jouxtant la portion du chemin concernée.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cet article prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public. La modification de leur emprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

L'emprise partielle du chemin rural concerné n'est plus utilisée par le public : cette portion de chemin n'assure que l'accès aux bâtiments techniques de l'exploitation agricole de Monsieur Stéphane BRUN, dont l'une des constructions anciennes empiète sur le chemin.

Les commodités du passage public sont par ailleurs assurées par le chemin de l'Evêque, voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater la désaffectation du chemin rural concerné, de l'autoriser à engager la procédure de cession et de donner un accord de principe à la cession de cette portion du chemin à Monsieur Stéphane BRUN, étant entendu que le

Conseil municipal sera amené à se prononcer à l'issue de l'enquête publique pour fixer les modalités de cession après évaluation par les services des Domaines en fonction des caractéristiques établies par les travaux d'un géomètre.

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R.161-25 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural faisant la jonction entre le chemin Vieux et le chemin de l'Evêque ;

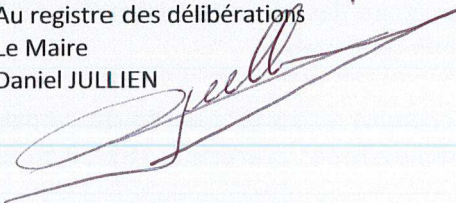
**DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;

**DONNE** un accord de principe à la cession de cette portion du chemin à Monsieur Stéphane BRUN, étant entendu que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à l'issue de l'enquête publique pour fixer les modalités de cession après évaluation par les services des Domaines en fonction des caractéristiques établies par les travaux d'un géomètre.

*Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
25 NOV. 2023  
et de la publication en mairie le  
25 NOV. 2023  
Le secrétaire  
Safi BOUKACEM*

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 11 20-15: FONCIER- Lancement de la procédure

Objet de l'acte : de cession d'une portion partielle d'un chemin rural "Lieu dit Chatanay le Bas"

.....  
Date de décision: 20/11/2023

Date de réception de l'accusé 25/11/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023112015\_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20231120-2023112015\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine  
Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : delib 15.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20231120-2023112015\_15-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : plan chatanay.pdf ( 21\_DO-069-200047785-20231120-2023112015\_15-DE-1-1\_2.pdf )  
plan